

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

(art-L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

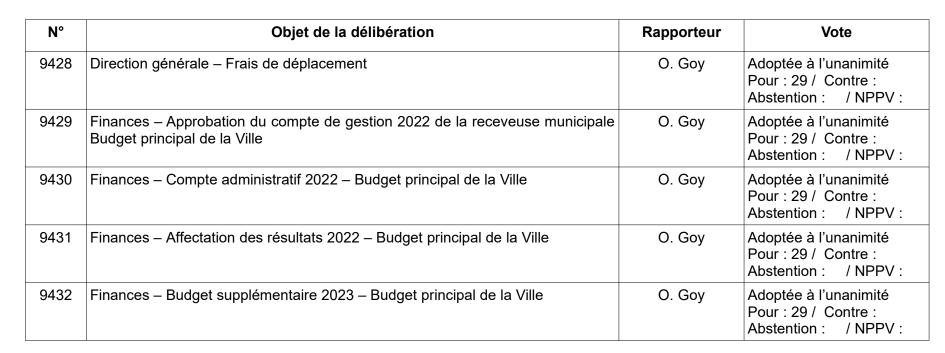
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 à 19h00

Étaient présents :

Luc REMOND - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter: Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND, Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL, Pascal JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY, Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY, Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA, Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE, Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET, Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents : Jérôme GUSSY









Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr

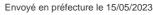


@voreppe

9433	Finances – Approbation du compte de gestion 2022 de la receveuse municipale – Budget annexe «Le Cap»	A. Alo-Jay	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9434	Finances – Compte administratif 2022 – Budget annexe « Le CAP »	A. Alo-Jay	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9435	Finances – Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Le Cap »	A. Alo-Jay	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9436	Finances – Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe « Le Cap »	A. Alo-Jay	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9437	Finances – Approbation du compte de gestion 2022 de la receveuse municipale – Budget annexe « Voreppe Energies Renouvelables »	O. Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9438	Finances – Compte administratif 2022 – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »	O. Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9439	Finances – Affectation des résultats 2022 – Budget annexe « Voreppe Energies Renouvelables »	O. Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9440	Finances – Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe « Voreppe Energies Renouvelables »	O. Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9441	Finances – Apurement du compte 1069 pour le passage à la nomenclature comptable M57	O. Goy	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9442	Foncier – Acquisition parcelle BK 447 – Place Armand-Pugnot – Protocole d'accord transactionnel	A. Platel	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9443	Urbanisme – Modification Comité de pilotage Plan Local d'Urbanisme (PLU)	A. Platel	Adoptée à l'unanimité Pour : 29/ Contre : Abstention : / NPPV :

9444	Constitution du Comité de Pilotage – Réhabilitation des églises Saint-Didier et Romane	L. Rémond	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9445	Sport – Constitution du Comité de Pilotage – Réhabilitation du gymnase de l'Arcade	JC Delestre	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9446	Culture – École municipale de musique de Voreppe – Règlement intérieur administratif	L. Rémond	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9447	Culture – École municipale de musique de Voreppe – Modification de la composition et du fonctionnement du conseil d'école	L. Rémond	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9448	Associations - Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2023	JC Delestre	Adoptée à l'unanimité à l'unanimité et 5 abstentions pour les sub. de fonctionnement à l'unanimité pour les sub. de fonctionnement – Cotisa- tions à l'unanimité pour les sub. relatives à un projet spécifi- que à l'unanimité pour les sub. relatives à un projet spécifi- que à l'unanimité pour les sub. relatives à un projet spécifi- que – conditionné à la réalisation d'un projet
9449	Vie locale – Tarification des salles festives municipales aux associations voreppines	A. Alo-Jay	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :
9450	Crèche municipale – Signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF (2023/2026)	N. Benvenuto	Adoptée à l'unanimité Pour : 29 / Contre : Abstention : / NPPV :

Secrétaire de séance Marc DESCOURS Le Maire, Luc RÉMOND



Publié le





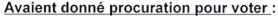
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Monique DEVEAUX Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Damien **PUYGRENIER**



Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents : Jérôme GUSSY

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9428 - Direction générale - Mandat spécial - Déplacements dans le cadre du jumelage

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose que :

Les élus peuvent être appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal à des élus nommément désignés.

En effet, les articles L2123-18 et L2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

> Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr







A ce titre, Monsieur Luc Rémond, Maire, est appelé à se déplacer dans le cadre du Comité de Jumelage à Castelnovo Ne'Monti, en avril 2023, et à Lichtenstein, en mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

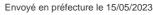
- de donner un mandat spécial à Monsieur Luc Rémond, Maire pour ses déplacements 2023 dans le cadre du jumelage,
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement (transport) aux frais réels.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

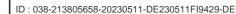
^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





Publié le 15/05/2023







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL **RÉUNION du 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE -Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER



Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS



Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9429 - Finances - Approbation du compte de gestion 2022 de la receveuse municipale - Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022, ce dernier est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale afférent aux résultats du budget principal de la Ville.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune, accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr





Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023



Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve sur la tenue des comptes du budget principal de la Ville.

Après information faite de la conformité des comptes auprès de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 26 avril 2023. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par la receveuse municipale.

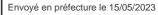
Voreppe, le 12 mai 202

Luc Rémond Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





Publié le 15/05/2023







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

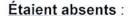
Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE -Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS



Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9430 - Finances - Compte administratif 2022 - Budget principal de la Ville

Considérant que Monsieur le Maire, Luc Rémond, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2022 dans ses budgets primitif et supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

En résumé :







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

> Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr







Section de fonctionnement

DEDENICES DE	FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emplo	ovés (ou restant à	employer)	
	Scotland Continue	(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	3 882 615,00	2 996 650,22	662 863,86	0,00	223 100,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 938 900,00	7 496 180,61	145,00	0,00	442 574,39
014	Atténuations de produits	42 601,00	41 714,00	0,00	0,00	887,00
65	Autres charges de gestion courante	1 495 430,00	1 355 207,45	181,50	0,00	140 041,05
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
T	otal des dépenses de gestion courante	13 359 546.00	11 889 752.28	663 190,36	0.00	806 603,36
66	Charges financières	194 500,00	162 718,44	26 928,23	0,00	4 853,33
67	Charges exceptionnelles	190 881,00	153 329,74	11 500,00	0,00	26 051,26
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	en de personalista		Lichted Ages	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 844 927,00	12 205 800,46	701 618,59	0,00	937 507,95
023	Virement à la section d'investissement (2)	775 770,00	(Control of the Control of the Contr	And a second		and the second second
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	376 174,60	352 341,85	Western		23 832,75
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	t de n de explicables		0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 151 944,60	352 341,85			799 602,75
	TOTAL	14 996 871.60	12 558 142.31	701 618.69	0.00	1 737 110.70
D 002	Pour information 2 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	(5) 0,00				Andreas

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé		Crédits emple	ovés (ou restant à	emplover)	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	31 300,00	35 649,29	0,00	0,00	-4 349,29
70	Produits services, domaine et ventes div	1 195 382,00	1 088 496,75	0,00	0,00	106 885,25
73	Impôts et taxes	11 102 185,00	11 234 132,05	0,00	0,00	-131 947,05
74	Dotations et participations	1 623 792,00	1 714 244,47	0,00	0,00	-90 452,47
75	Autres produits de gestion courante	385 100,00	398 224,17	0,00	0,00	-13 124,17
Т	otal des recettes de gestion courante	14 337 759,00	14 470 746,73	0.00	0.00	-132 987.73
76	Produits financiers	0,00	113,81	0,00	0,00	-113,81
77	Produits exceptionnels	109 154,00	151 591,72	0,00	0,00	-42 437,72
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00	Labora School		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	14 446 913,00	14 622 452,26	0,00	0,00	-175 539,26
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	22 622,60	1 286,30			21 336,30
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00		a tomeroja stadu i k	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	22 622,60	1 286,30			21 336,30
	TOTAL	14 469 535,60	14 623 738,66	0,00	0,00	-154 202,96
R 002	Pour Information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 3 322 050,91				e and example

Détermination du résultat de fonctionnement 2022 en euros

	BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	Recettes			
Fonctionnement	13 259 760,90	14 623 738,56			
Résultat 2022	1 363	977,66			
Résultat 2021		3 322 050,91			
Résultat cumulé 2022	4 686	028,57			

ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9430-BF



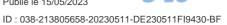
Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	78 511,99	32 118,65	23 289,55	23 103,79
204	Subventions d'équipement versées	64 658,51	33 312,00	29 658,51	1 688,00
21	Immobilisations corporelles	1 983 170,04	1 018 519,39	751 371,38	213 279,27
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 865 153,11	4 153 452,07	1 595 259,35	1 116 441,69
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 991 493,65	5 237 402,11	2 399 578,79	1 354 512,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	909 435,23	1 519,99	175 532,17	732 383,07
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	904 760,00	902 031,61	0,00	2 728,49
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^e et créances rattachées	1 500,00	1 350,00	0,00	150,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00	karana ana manakana	Salah da arang salah	
	Total des dépenses financières	1 865 695,23	904 901,50	175 532,17	785 261,56
45	Total des opé, pour compte de tiers (6)	3 529,49	0,00	0,00	3 529,49
Total	des dépenses réelles d'investissement	10 860 718,37	6 142 303,61	2 575 110,96	2 143 303,80
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	22 622,60	1 286,30		21 336,30
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total	des dépenses d'ordre d'Investissement	22 622,60	1 286,30		21 336,30
	TOTAL	10 883 340,97	6 143 589,91	2 575 110,96	2 164 640,10
	Pour Information	(2) 0,00			
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1			Paragraph and Company of the	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 664 585,00	446 598,87	0,00	1 217 986,13
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 664 585,00	446 598,87	0,00	1 217 986,13
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	444 704,00	545 310,55	0,00	-100 606,55
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ^e invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	10 160,00	0,00	-160,00
18	Compte de liaison : affectat* (8A,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^a et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 169 188,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 623 892,00	555 470,55	0,00	1 068 421,45
45	Total des opé, pour le compte de tiers (6)	150 725,00	132 079,99	0,00	18 645,01
Tota	al des recettes réelles d'investissement	3 439 202,00	1 134 149,41	0,00	2 305 052,59
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	775 770,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	376 174,60	352 341,85	All	23 832,75
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Tota	al des recettes d'ordre d'investissement	1 151 944,60	352 341,85		799 602,75
	TOTAL	4 591 146,60	1 486 491,26	0,00	3 104 655,34



Détermination du résultat d'investissement 2022 en euros

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	Recettes		
Investissement	6 143 589,91	1 486 491,26		
Résultat 2022	-4 657 098,65			
Résultat 2021		7 702 328,78		
Résultat cumulé 2022 Investissement	3 045 230,13			
RAR Investissement	2 575 110,96			
Résultat 2022 Investissement après reports	470 1	19,17		

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 26 avril 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2022.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9431-DE









EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE -Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9431 - Finances – Affectation des résultats 2022 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2022.

Pour rappel, les résultats se sont élevés à :





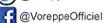


Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

> Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr







Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023

ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9431-DE

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	13 259 760,90	14 623 738,56	
Résultat 2022	1 363	977,66	
Résultat 2021		3 322 050,91	
Résultat cumulé 2022	4 686	028,57	

SECTION D'INVE	Dépenses	Recettes
Investissement	6 143 589,91	1 486 491,26
Résultat 2022	-4 657 098,65	
Résultat 2021		7 702 328,78
Résultat cumulé 2022 Investissement	3 045 230,13	
RAR Investissement	2 575 110,96	
Résultat 2022 après reports	470 1	19,17

5 156 147,74

Le rapporteur propose :

- d'affecter le résultat d'investissement cumulé au compte 001R de 3 045 230,13 € ;
- d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1 068 R de 3 047 655,83 €;
- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement cumulé au compte 002R de 1 638 372,74 €;

Cette affectation est reprise au budget supplémentaire 2023.

Économie, avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 26 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition d'affectation telle que définie ci-dessus.

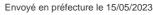
oreppe,

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9432-DE



Publié le 15/05/2023







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER



Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents:

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9432 - Finances - Apurement du compte 1069 pour le passage à la nomenclature comptable M57

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, le compte 1069 doit obligatoirement être apuré dès l'exercice 2023.

Le compte 1069 (compte non budgétaire) a été utilisé lors de la mise en place de l'instruction M14 au 1er janvier 1997 afin de permettre la transition avec l'instruction précédente, et éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice 1997 n'entraîne un accroissement des charges trop important.

Ce dispositif a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves.







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr





Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023

ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9432-DE

L'apurement consiste à rédiger un mandat d'ordre mixte (opération semi-budgétaire) compte 1068 sur l'année 2023. La prévision est intégrée au budget supplémentaire 2023.

Pour le budget principal de la ville, le montant du compte 1069 est de 50 399,27 €.

Le rapporteur propose :

d'apurer le compte 1069 du budget principal de la ville par un mandat d'ordre mixte imputé au compte 1068, d'un montant de 50 399,27 €.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 26 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition telle que définie ci-dessus.

Voreppe, le 12

Luc Rémond Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

⁻ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9433-BF

Publié le 15/05/2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9433 - Finances - Budget supplémentaire 2023 - Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement).
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure, si nécessaire,
- la reprise des résultats antérieurs.

Il convient de réajuster les prévisions budgétaires 2023. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous.







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

> Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr





Reçu en préfecture le 15/05/2023 ID: 038-213805658-20230511-DE230511Fl9433-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I exercice (1)	(2)	nouvenes	Ш	V = + +
011	Charges à caractère général	3 921 050,00	0,00	40 000,00	40 000,00	3 961 050,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 300 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00	8 342 000,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 544 600,00	0,00	40 000,00	40 000,00	1 584 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	13 815 650,00	0.00	122 000,00	122 000.00	13 937 650,00
66	Charges financières	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
67	Charges exceptionnelles	211 050,00	0,00	0,00	0,00	211 050,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	14 296 700,00	0.00	122 000.00	122 000,00	14 418 700.00
023	Virement à la section d'investissement (5)	655 000,00		0,00	0,00	655 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	450 000,00		0,00	0,00	450 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 105 000,00		0,00	0,00	1 105 000,00
	TOTAL	15 401 700.00	0.00	122 000.00	122 000.00	15 523 700.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 523 700,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		1	(2) II		Ш	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 154 500,00	0,00	0,00	0,00	1 154 500,00
73	Impôts et taxes	11 544 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	11 444 000,00
74	Dotations et participations	1 657 800,00	0,00	0,00	0,00	1 657 800,00
75	Autres produits de gestion courante	379 500,00	0,00	0,00	0,00	379 500,00
	Total des recettes de gestion courante	14 735 800,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	14 635 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 900,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	900,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	600 000,00	alla Marina de La Callante	0,00	0,00	600 000,00
Tota	I des recettes réelles de fonctionnement	15 341 700.00	0.00	-105 000,00	-105 000,00	15 236 700.00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes d'ordre de fonctionnement	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
	TOTAL	15 401 700,00	0,00	-105 000,00	-105 000,00	15 296 700,00

1 638 372,74
=
16 935 072,74

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Reçu en préfecture le 15/05/

			COTTOOLINE		/ 1=(0=(0000		
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions	é le 15/05/2023 38-213805658-	TOTAL 20230511-DE2305	11FI0
		l exercice (1)	(2)	nouver as . o	III	IV = I + II + III	11113
			(2)				
010	Stocks (5)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 000,00	23 289,55	20 000,00	20 000,00	78 289,55	1
204	Subventions d'équipement versées	95 000,00	29 658,51	0,00	0,00	124 658,51	
21	Immobilisations corporelles	2 079 305,00	751 371,38	0,00	0,00	2 830 676,38	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	
23	Immobilisations en cours	2 501 560,00	1 595 259,35	80,000,00	80 000,00	4 176 819,35	
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	4 710 865,00	2 399 578.79	100 000.00	100 000,00	7 210 443,79	
10	Dotations, fonds divers et réserves	698 830,00	175 532,17	136 000,00	136 000,00	1 010 362,17	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	910 000,00	0,00	0,00	0,00	910 000,00	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat ^a et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	l
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00	
	Total des dépenses financières	1 658 830.00	175 532,17	136 000.00	136 000.00	1 970 362,17	
45	Total des opé, pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	35 000.00	35 000,00	35 000.00	
Total d	es dépenses réelles d'investissement	6 369 695,00	2 575 110.96	271 000.00	271 000,00	9 215 805,96	
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	Contractor and Contractor of	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00	
	TOTAL	6 429 695.00	2 575 110.96	271 000.00	271 000.00	9 275 805,96	

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00 =

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 9 275 805,96

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL V = + +
010	Stocks (5)	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	79 980,00	0,00	42 000,00	42 000,00	121 980,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	3 328 775,00	0,00	-3 328 775,00	-3 328 775,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes d'équipement	3 408 755,00	0.00	-3 286 775.00	-3 286 775,00	121 980,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	450 200,00	0,00	0,00	0,00	450 200,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	3 047 655,83	3 047 655,83	3 047 655,83
138	Autres subvent' invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 465 740,00	0,00	5 000,00	5 000,00	1 470 740,00
	Total des recettes financières	1 915 940.00	0.00	3 052 655.83	3 052 655.83	4 968 595.83
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
Total d	les recettes réelles d'investissement	5 324 695,00	0,00	-199 119.17	-199 119,17	5 125 575.83
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement (4)	655 000,00	A CONTRACTOR	0,00	0,00	655 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	450 000,00		0,00	0,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total d	les recettes d'ordre d'investissement	1 105 000,00		0,00	0,00	1 105 000,00
	TOTAL	6 429 695.00	0,00	-199 119.17	-199 119,17	6 230 575.83

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 045 230,13
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 275 805,96

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023

ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9433-BF

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 26 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

> Voreppe, le 12 mai 202 Luc Rémond Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

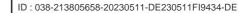
^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





Publié le 15/05/2023







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

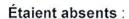
Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE -Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS



Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9434 - Finances - Approbation du compte de gestion 2022 de la receveuse municipale - Budget annexe cinéma « le Cap »

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère déléguée au Cinéma « Le Cap », expose au Conseil municipal qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2022, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale, afférent aux résultats du budget annexe « Le Cap ».

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

> Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr





Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023



Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses ecritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle pas d'observation ni de réserve sur la tenue des comptes du budget annexe cinéma « Le Cap »,

Après information faite de la conformité des comptes auprès de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 26 avril 2023, et du Conseil d'exploitation du cinéma du 12 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par la receveuse municipale.

Voreppe, le 12 mai 20

Luc Rémond Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

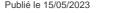
^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9435-BF

Publié le 15/05/2023







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL **RÉUNION du 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE -Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9435 - Finances - Compte administratif 2022 - Budget annexe cinéma « Le Cap »

Considérant que Monsieur le Maire, Luc Rémond, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère déléguée au Cinéma « Le Cap », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2022 dans ses budgets primitif et supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint,

En résumé :







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr

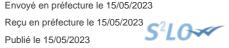


@VoreppeOfficiel



DE231105FI9435 1/4

ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9435-BF



Section d'exploitation

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emple	ovés (ou restant à	employer)	
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
011	Charges à caractère général	133 441,00	96 432,38	6 990,11	0,00	30 018,51
012	Charges de personnel, frais assimilés	145 340,00	130 684,77	0,00	0,00	14 655,23
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 510,00	1 364,76	140,00	0,00	5,24
Т	otal des dépenses de gestion courante	280 291,00	228 481,91	7 130,11	0.00	44 678,98
66	Charges financières	2 450,00	2 198,08	202,68	0,00	49,24
67	Charges exceptionnelles	1 150,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ^e (2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Tota	l des dépenses réelles d'exploitation	283 891,00	230 679,99	7 332,79	0,00	45 878,22
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	82 000,00	80 121,60			1 878,40
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Tota	al des dépenses d'ordre d'exploitation	82 000,00	80 121,60			1 878,40
	TOTAL	365 891,00	310 801,59	7 332,79	0,00	47 756,62
D 00	Pour information 2 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00				

PECETTES D'EXPLOITATION

01	Libellé		Crádite ample	ovés (ou restant à	employer)	
Chap.		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	1 150,00	1 150,06	0,00	0,00	-0,06
70	Ventes produits fabriqués, prestations	137 600,00	106 587,62	0,00	0,00	31 012,38
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	181 021,00	164 321,36	0,00	0,00	16 699,64
75	Autres produits de gestion courante	76,00	77,59	0,00	0,00	-1,59
	Total des recettes de gestion courante	319 847,00	272 136,63	0.00	0.00	47 710.37
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00	production School Self-	38 3 3 4 1 A 1 A 1 A 1 A 1 A 1 A 1 A 1 A 1 A 1	0,00
Tot	tal des recettes réelles d'exploitation	319 847.00	272 136.63	0.00	0.00	47 710.37
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	45 700,00	45 653,52			46,48
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00	72 72 8 74 76 76 76 76 76 76 76 76 76 76 76 76 76		0,00
Tot	al des recettes d'ordre d'exploitation	45 700,00	45 653,52			46,48
	TOTAL	365 547,00	317 790,15	0,00	0,00	47 756,85
R 002	Pour information Excédent d'exploitation reporté de N-1	344,23				e e e e e e e e e e e e e e e e e e e

Détermination du résultat d'exploitation 2022 en euros

BUDGET ANNEXE C SECTION D'EXP		
	Dépenses	Recettes
Exploitation	318 134,38	317 790,15
Résultat 2022	-34	4,23
Résultat 2021		344,23
Résultat cumulé 2022 Exploitation	0	,00

Reçu en préfecture le 15/05/2023 52LO Publié le 15/05/2023 ID: 038-213805658-20230511-DE230511Fl9435-BF

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 400,00	6 304,10	0,00	21 095,90
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	27 400,00	6 304,10	0,00	21 095,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 700,00	9 691,66	0,00	8,34
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	9 700,00	9 691,66	0,00	8,34
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'Investissement	37 100,00	15 995,76	0,00	21 104,24
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	45 700,00	45 653,52		46,48
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total	des dépenses d'ordre d'Investissement	45 700,00	45 653,52		46,48
	TOTAL	82 800,00	61 649,28	0,00	21 150,72
D 001	Pour information Soide d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		ECETTES D'INVEST	IOSEIVIEIVI		
Chap.	Libelié	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	797,00	797,04	0,00	-0,04
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^a et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	797,00	797,04	0,00	-0,04
45	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	des recettes réelles d'investissement	797,00	797,04	0,00	-0,04
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	82 000,00	80 121,60		1 878,40
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Tota	l des recettes d'ordre d'investissement	82 000,00	80 121,60		1 878,40
	TOTAL	82 797,00	80 918,64	0,00	1 878,36
R 001	Pour information Solde d'exécution positif reporté de N-1	33 438,95			

ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9435-BF



Détermination du résultat d'investissement 2022 en euros

	Dépenses	Recettes
Investissement	61 649,28	80 918,64
Résultat 2022	19 2	69,36
Résultat 2021		33 438,95
Résultat cumulé 2022 Investissement	52 7	08,31
RAR Investissement		
Résultat 2022 Investissement après reports	52 708,31	

Après avis favorable du Conseil d'exploitation du 12 avril 2023, et de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 26 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2022.

> ai 2023 Voreppe, le 12 n

Luc Rémond Maire de Voréppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

⁻ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





Publié le 15/05/2023







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL **RÉUNION du 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

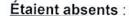
Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE -Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS



Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9436 - Finances - Affectation des résultats 2022 - Budget annexe cinéma « Le Cap»

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère déléguée au cinéma « Le Cap », rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2022.

Pour rappel, les résultats des sections d'exploitation et d'investissement se sont élevés à :







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr





Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023

ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9436-DE

BUDGET ANNEXE CINEMA LE CAP SECTION D'EXPLOITATION				
	Dépenses	Recettes		
Exploitation	318 134,38	317 790,15		
Résultat 2022	-344,23			
Résultat 2021	344,23			
Résultat cumulé 2022 Exploitation	0,00			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Dépenses	Recettes			
Investissement	61 649,28	80 918,64			
Résultat 2022	19 269,36				
Résultat 2021	33 438,9				
Résultat cumulé 2022 Investissement	52 708,31				
RAR Investissement					
Résultat 2022 Investissement après reports	52 7	08,31			

EXCÉDENT A AFFECTER	52 708,31

Le rapporteur propose :

- d'affecter le résultat d'investissement cumulé au compte 001R de 52 708,31 € ;
- de n'affecter aucun résultat d'exploitation.

Cette affectation est reprise au budget supplémentaire 2023.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation du 12 avril 2023 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 26 avril 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition

d'affectation telle que définie ci-dessus.

Voreppe, le 12 mai 2023

Luc Rémond

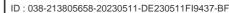
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.









EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE -Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER



Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Etaient absents:

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9437 - Finances - Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe cinéma « Le Cap »

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au Cinéma « Le Cap », expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement).

la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure, si nécessaire,

la reprise des résultats antérieurs.

Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous.







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr





Envoyé en préfecture le 15/05/2023 Reçu en préfecture le 15/05/2023 52LG

ID: 038-213805658-20230511-DE230511Fl9437-BF

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL V = + +
011	Charges à caractère général	141 060,00	0,00	0,00	0,00	141 060,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	146 860,00	0,00	0,00	0,00	146 860,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
Т	otal des dépenses de gestion des services	290 420,00	0.00	0,00	0.00	290 420.00
66	Charges financières	2 300,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,0
То	tal des dépenses réelles d'exploitation	292 720.00	0.00	0,00	0.00	292 720,0
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,0
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	84 080,00		0,00	0,00	84 080,0
043	Opérat" ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,0
To	tal des dépenses d'ordre d'exploitation	84 080,00		0,00	0,00	84 080,0
	TOTAL	376 800.00	0.00	0.00	0,00	376 800.0

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	376 800,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL V = + +
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
75	Autres produits de gestion courante	40,00	0,00	0,00	0,00	40,00
	Total des recettes de gestion des services	134 040,00	0,00	0.00	0.00	134 040.00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	197 260,00	0,00	0,00	0,00	197 260,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	And the second second	0,00	0,00	0,00
Т	otal des recettes réelles d'exploitation	331 300,00	0.00	0,00	0.00	331 300.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	45 500,00		0,00	0,00	45 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	Desire de Oriente	0,00	0,00	0,00
T	otal des recettes d'ordre d'exploitation	45 500,00		0,00	0,00	45 500,00
	TOTAL	376 800,00	0,00	0,00	0,00	376 800,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	376 800,00

Publié le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

			According to	rubile le	13/03/2023	
DE	PENSES D'IN	/ESTISSEME	NT	ID : 038-2	213805658-20230	511-DE230511FI9
Libellé	Budget de	Restes à	Prop	ositions	VOTE (3)	TOTAL
	l'exercice (1)	réaliser N-1	not	ivelles		
	ı	(2)	12000100	004500000	III	V = + +
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	28 950,00	0,00		0,00	0,00	28 950,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	28 950,00	0,00		0.00	0,00	28 950,00
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement				0,00	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00	0,00	10 000,00
Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	157.55277	0,00		0,00	0,00	0,00
Participat ^a et créances rattachées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	NEWSCHOOL WATER		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	10 000.00	0.00		0.00	0.00	10 000.00
Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00		0.00	0.00	0,00
des dépenses réelles d'investissement	38 950.00	0.00		0.00	0.00	38 950,00
Opérat* ordre transfert entre sections (4)	45 500,00			0,00	0,00	45 500,00
Opérations patrimonlales (4)	0,00			0,00	0,00	0,00
des dépenses d'ordre d'investissement	45 500,00			0,00	0,00	45 500,00
TOTAL	84 450.00	0.00		0.00	0.00	84 450,00
	Libellé Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours Total des opérations d'équipement Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5) Participat* et créances rattachées Autres immobilisations financières Dépenses imprévues Total des dépenses financières Total des opérations pour compte de tiers (6) des dépenses réelles d'investissement Opérat* ordre transfert entre sections (4) Opérations patrimoniales (4) des dépenses d'ordre d'Investissement	Budget de l'exercice (1) I	Budget de l'exercice (1) réaliser N-1 (2) l	I'exercice (1)	DEPENSES D'INVESTISSEMENT ID : 038-24 Propositions réaliser N-1 I (2) II	Libellé

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2	0,00
	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	84 450,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		1	(2)	nouvenes	III	IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0.00	0.00	0,00	0,00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	370,00	0,00	0,00	0,00	370,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat [®] et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes financières	370,00	0.00	0,00	0,00	370.00
45	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	des recettes réelles d'investissement	370,00	0,00	0,00	0,00	370,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00	and the second	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	84 080,00		0,00	0,00	84 080,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	or sales was	0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes d'ordre d'investissement	84 080,00		0,00	0,00	84 080,00
	TOTAL	84 450,00	0,00	0.00	0.00	84 450,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)			
	=		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	137 158,31		

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023



Après avis favorable du Conseil d'exploitation du 12 avril 2023 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 26 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Voreppe, le 12 mai,

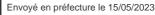
Luc Rémond Maire de Vorep



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





Publié le 15/05/2023







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE -Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER



Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Damien PUYGRENIER Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9438 - Finances - Approbation du compte de gestion 2022 de la receveuse municipale – Budget annexe «Voreppe Énergies Renouvelables»

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal qu'ayant d'approuver et d'arrêter définitivement le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2022, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion de la receveuse municipale, afférent aux résultats du budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » (VER).

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion, dressé par la comptable de la commune, accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr



Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023

ID : 038-213805658-20230511-DE230511FI9438-DE

Après s'être assuré que la receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la comptable de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve de la part du Conseil municipal sur la tenue des comptes du budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables ».

Après information faite de la conformité des comptes auprès de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 26 avril 2023 et du Conseil d'exploitation « VER » du 4 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion tel que communiqué par la receveuse municipale.

Voreppe, le 12 mai 2023

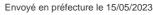
Luc Rémond
Maire de Voreppe

A Cosèrce

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





Publié le 15/05/2023







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Damien PUYGRENIER Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9439 - Finances - Compte administratif 2022 - Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »

Considérant que Monsieur le Maire, Luc Rémond, s'est retiré de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la gestion 2022 dans ses budgets primitif et supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le compte administratif joint.

En résumé :





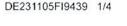


Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

> Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr







Section d'exploitation

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emp!			
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
011	Charges à caractère général	865 160,00	805 448,95	28 929,00	0,00	30 782,05
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00
Т	otal des dépenses de gestion courante	865 160,00	805 448,95	28 929.00	0.00	30 782.05
66	Charges financières	98 000,00	37 320,84	57 987,03	0,00	2 692,13
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				14 14 14 14 15 15
Tota	il des dépenses réelles d'exploitation	964 160,00	842 769,79	86 916,03	0,00	34 474,18
023	Virement à la section d'investissement (4)	278 294,74			可谓的 专为	
042	Opérat' ordre transfert entre sections (4)	233 600,00	232 544,79			1 055,21
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Tota	l des dépenses d'ordre d'exploitation	511 894,74	232 544,79			279 349,95
	TOTAL	1 476 054.74	1 075 314.68	86 916.03	0.00	313 824.13
D 00	Pour information 2 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libelié		Crédits emplo	vés (ou restant à	employer)	Crédits annulés
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 393 080,00	875 567,96	130 000,00	0,00	387 512,04
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	1 393 080,00	875 567,96	130 000.00	0.00	387 512.04
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Tol	al des recettes réelles d'exploitation	1 393 080,00	875 567,96	130 000,00	0.00	387 612.04
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	80 000,00	79 979,95			20,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Tot	al des recettes d'ordre d'exploitation	80 000,00	79 979,95	Constraint Section		20,05
	TOTAL	1 473 080,00	955 547,91	130 000,00	0,00	387 532,09
R 002	Pour information Excédent d'exploitation reporté de N-1	2 974,74				

Détermination du résultat d'exploitation 2022 en euros

BUDGET ANNEXE VOREPPE ENERGIES RENOUVELABLES SECTION D'EXPLOITATION				
	Dépenses	Recettes		
Exploitation	1 162 230,61	1 085 547,91		
Résultat 2022	-76 6	82,70		
Résultat 2021		2 974,74		
Résultat cumulé 2022 d'exploitation	-73 7	-73 707,96		

Publié le 15/05/2023



ID: 038-213805658-20230511-DE230511Fl9439-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	6 570,00	13 430,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	560 500,00	512 036,79	8 337,51	40 125,70
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	580 500,00	518 606,79	21 767,51	40 125,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	211 000,00	205 047,97	0,00	5 952,03
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	capacita de la companya de la compa		
	Total des dépenses financières	211 000,00	205 047,97	0,00	6 952,03
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	791 500,00	723 654,76	21 767,51	46 077,73
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	80 000,00	79 979,95		20,05
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'Investissement		80 000,00	79 979,95		20,05
	TOTAL	871 500,00	803 634,71	21 767,51	46 097,78
D 001	Pour Information Solde d'exécution négatif reporté de N-1	225 740,84			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	362 564,00	361 168,00	75 344,00	-73 948,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	88 655,26	0,00	0,00	88 655,26
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	461 219,26	361 168,00	75 344,00	14 707,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	134 126,84	134 126,84	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	134 126,84	134 126,84	0,00	0,00
45	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes réelles d'investissement	585 346,10	495 294,84	75 344,00	14 707,26
021	Virement de la section d'exploitation (2)	278 294,74			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	233 600,00	232 544,79		1 055,21
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00	propositions were \$1000	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		511 894,74	232 544,79		279 349,95
	TOTAL	1 097 240,84	727 839,63	75 344,00	294 057,21
R 001	Pour information Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9439-BF



Détermination du résultat d'investissement 2022 en euros

	Dépenses	Recettes
Investissement	803 634,71	727 839,63
Résultat 2022	-75 795,08	
Résultat 2021	225 740,84	
Résultat cumulé 2022 investissement	-301 535,92	
RAR Investissement	21 767,51	75 344,00
Résultat 2022 Investissement après reports	-247 959,43	

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 26 avril 2023 et du Conseil d'exploitation du 4 mai 2023.

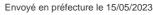
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2022.

> Voreppe, le 12 mai Luc Rémond Maire de Vorep

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

⁻ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





Publié le 15/05/2023







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

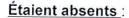
Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE -Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER



Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Damien PUYGRENIER Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS



Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9440 - Finances - Affectation des résultats - Budget annexe «Voreppe Énergies Renouvelables »

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2022.

Pour rappel, les résultats des sections d'exploitation et d'investissement se sont élevés à :







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr



@voreppe

@VoreppeOfficiel

BUDGET ANNEXE VOREPPE ENER SECTION D'EXPLO	RGIES RENOUVE DITATION	LABLES
A CANADA	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 162 230,61	1 085 547,91
Résultat 2022	-76 6	82,70
Résultat 2021		2 974,74
Résultat cumulé 2022 d'exploitation	-73 7	07,96

	Dépenses	Recettes
Investissement	803 634,71	727 839,63
Résultat 2022	-75 7	95,08
Résultat 2021	225 740,84	
Résultat cumulé 2022 investissement	-301	535,92
RAR Investissement	21 767,51	75 344,00
Résultat 2022 Investissement après reports	-247 959,43	

Le rapporteur propose :

- d'affecter le résultat d'investissement cumulé au compte 001D pour 301 535,92 €;
- d'affecter le solde du résultat d'exploitation cumulé au compte 002D pour 73 707,96 €

Cette affectation est reprise au budget supplémentaire 2023.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 26 avril 2022 et du Conseil d'exploitation du 4 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition d'affectation telle que définie ci-dessus.

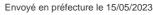
Voreppe, le 12 mai 2023

Luc Rémond Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9441-BF







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL **RÉUNION du 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE -Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Damien PUYGRENIER Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Etaient absents:

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9441 - Finances - Budget supplémentaire 2023 - Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal que le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure, si nécessaire,
- la reprise des résultats antérieurs.





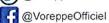


Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

> Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr







Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023

ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9441-BF

Il convient de réajuster les prévisions budgétaires 2023. Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci-dessous.

DED	ENSE	S D'EXPL	OITAT	NOL

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL V = + +
D11	Charges à caractère général	918 000,00	0,00	1 192,04	1 192,04	919 192,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00
Ţ	otal des dépenses de gestion des services	918 000.00	0,00	1 292,04	1 292,04	919 292,04
66	Charges financières	93 000,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
To	tal des dépenses réelles d'exploitation	1 012 000.00	0,00	1 292,04	1 292.04	1 013 292,04
023	Virement à la section d'investissement (6)	132 400,00		0,00	0,00	132 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	252 600,00		0,00	0,00	252 600,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
To	tal des dépenses d'ordre d'exploitation	385 000,00		0,00	0,00	385 000,00
	TOTAL	1 397 000.00	0.00	1 292,04	1 292.04	1 398 292,04

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	73 707,96
	-
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 472 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL V = + +
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 248 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	1 323 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	1 248 000,00	0,00	75 000.00	75 000.00	1 323 000.00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
I	otal des recettes réelles d'exploitation	1 248 000.00	0.00	75 000.00	75 000.00	1 323 000.00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	149 000,00		0,00	0,00	149 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
T	otal des recettes d'ordre d'exploitation	149 000,00		0,00	0,00	149 000,00
	TOTAL	1 397 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	1 472 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 472 000,00

Reçu en préfecture le 15/05/2023 52LO

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ID: 038-213805658-20230511-DE230511FI9441-BF					
-161	MOTE (2)	TOTAL			

				1D . 000 Z	10000000 202000	JII BEEGGOTII IO
Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles	50000	Marietto de James Administra
		1	(2) II		III	V = + +
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13 430,00	2 000,00	2 000,00	15 430,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	271 000,00	8 337,51	0,00	0,00	279 337,51
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	271 000,00	21 767,51	25 000.00	25 000,00	317 767,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	215 000,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^e et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	215 000.00	0.00	0.00	0.00	215 000.00
45	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00
Tota	des dépenses réelles d'investissement	486 000,00	21 767,51	25 000,00	25 000,00	532 767,51
040	Opérat ^e ordre transfert entre sections (4)	149 000,00		0,00	0,00	149 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	149 000,00		0,00	0,00	149 000,00
	TOTAL	635 000.00	21 767.51	25 000.00	25 000,00	681 767,51

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	301 532,92
	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	983 300,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL V = + +
13	Subventions d'investissement	0,00	75 344,00	0,00	0,00	75 344,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	250 000,00	0,00	272 956,43	272 956,43	522 956,43
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	250 000.00	75 344.00	272 956,43	272 956,43	598 300,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat [®] et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes financières	0,00	0.00	0,00	0,00	0.00
45	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	des recettes réelles d'investissement	260 000,00	75 344,00	272 956,43	272 956,43	598 300.43
021	Virement de la section d'exploitation (4)	132 400,00	1 2000 911	0,00	0,00	132 400,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	252 600,00		0,00	0,00	252 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes d'ordre d'investissement	385 000,00		0,00	0,00	385 000,00
	TOTAL	635 000.00	75 344.00	272 956,43	272 956,43	983 300,43

	38
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	983 300,43

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023



Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 26 avril 2023 et du Conseil d'exploitation du 4 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget

supplémentaire tel que présenté ci-dessus.

Voreppe, le 12 mai 202

Luc Rémond Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Publié le 15/05/2023 ID: 038-213805658-20230511-DE230511AD9442-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL **RÉUNION du 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE -Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Damien PUYGRENIER Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS



Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9442 - Foncier - Acquisition parcelle BK447 - Place Armand-Pugnot -Protocole d'accord transactionnel

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, rappelle que dans le cadre du projet de redynamisation du Bourg et notamment l'aménagement de la Place Armand-Pugnot, par délibération du Conseil municipal du 2 février dernier, Monsieur le Maire a été autorisé à procéder à l'acquisition de la parcelle BK447, sise 59 rue Basse et propriété de M. Pailhès Michel.

Par acte authentique du 6 avril dernier, la Ville s'est rendue propriétaire du tènement.

Cependant, le futur projet de la Mairie n'étant pas précisément défini, la Ville et les consorts Pailhes souhaitent établir un protocole d'accord transactionnel afin de pouvoir fixer entre elles les conditions, le cas échéant, de réalisation d'une nouvelle construction sur ce tènement.







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr



@VoreppeOfficiel



Recu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023



En effet, le bien acquis par la Commune est contigu avec la parcelle appartenant à Monsieur Samson PAILHES, cadastrée section BK numéro 446. L'accès aux biens cadastrés BK446 et BK447 est assuré depuis la Place Armand-Pugnot, au moyen d'une entrée et une cour existantes entre les deux immeubles. Une servitude de passage réciproque entre les deux fonds a été constituée par acte notarié en date du 19 août 2008 et 23 mars 2009.

La Commune souhaite mettre fin à la servitude de passage existante sur la cour et rétablir deux fonds distincts sur la limite de propriété. Les frais d'annulation de cette servitude et de délimitation de la limite de propriété par un géomètre seront pris en charge à frais partagés.

Par conséquent, la Commune et les Consorts Pailhès ont décidé de régulariser un protocole d'accord transactionnel afin de pouvoir fixer entre elles les questions de retrait de la nouvelle construction par rapport au bien appartenant à Monsieur Samson PAILHES en cas d'une démolition par la Commune de l'existant, du futur accès aux biens, de la desserte des étages par l'escalier, et de la verrière existante.

Après avis favorable du Comité de pilotage « Redynamisation du Bourg » du 28 avril 2023.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de valider le protocole d'accord transactionnel ci-annexé

d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à signer ledit document et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

> 2023 Voreppe, le 12 ma

Luc/Rémond Maire de Vore

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID: 038-213805658-20230511-DE230511AD9442-DE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTION

Monsieur Michel Raymond **PAILHES**, employé communal, époux de Madame Véronique **LOIODICE**, demeurant à VOREPPE (38340) 201 rue Xavier Jouvin.

Né à VOREPPE (38340) le 13 juillet 1961.

Marié en secondes noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de SILLANS (ISERE) le 14 août 2021.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Samson Marius Raymond **PAILHES**, installateur, demeurant à VOREPPE (38340) 59 rue Basse

Né à GRENOBLE (38000) le 29 mars 1985.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

D'UNE PART,

La **COMMUNE DE VOREPPE**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département 38, dont l'adresse est à VOREPPE (38340), 1 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 213805658.

Représentée aux présentes par Monsieur Luc REMOND, Maire de la Commune, spécialement habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

D'AUTRE PART

EXPOSE

La Commune de VOREPPE doit réaliser, suivant acte à recevoir par Maître TAFANI notaire à SAINT EGREVE avec la participation de Maître TOFFOLI notaire à VOREPPE, l'acquisition auprès de Monsieur Michel PAILHES, du BIEN ci-après désigné :

DÉSIGNATION

A VOREPPE (ISÈRE) 38340 59 Rue basse,

Un tènement immobilier ayant un accès véhicule indépendant au rez-de-chaussée et un accès pièton par une Cour en servitude de passage située sur la parcelle contigüe cadastrée section BK numéro 446, composé savoir :

- -au rez-de-chaussée : trois espaces de garages et atelier avec pour deux d'entre eux chacun un accès à une cave privative sous l'emprise de leur lot.
- -au premier et deuxième étage deux appartements en duplex ayant leur entrée par un escalier prenant naissance dans la Cour par la servitude de passage et chaque appartement étant desservi par un palier commun se trouvant au premier étage.

Chaque duplex ayant son accès au deuxième étage par un escalier intérieur.

Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
BK	447	Grande rue	00 ha 01 a 29 ca

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID: 038-213805658-20230511-DE230511AD9442-DE

Le BIEN acquis par la Commune de VOREPPE, est contigu avec la parcelle appartenant à Monsieur Samson PAILHES, susnommé, cadastrée section BK numéro 446 sur laquelle est édifiée une maison d'habitation sur deux niveaux comprenant cuisine, séjour, trois chambres, salle de bains et WC.

L'accès aux biens cadastrés section BK numéro 446 et 447 est assuré depuis la Place Armand Pugnot, au moyen d'une entrée et une cour existantes entre les deux immeubles.

Une servitude de passage réciproque entre les deux fonds a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître DESCHAMPS en date du 19 août 2008 et 23 mars 2009 publié au service de la publicité foncière de GRENOBLE 2 le volume 2009P numéro 3662.

Les Consorts PAILHES déclarent :

- -que ce passage réciproque a toujours été couvert par une verrière, fixée sur les deux immeubles, de sorte que celle-ci est mitoyenne entre les deux fonds.
- -il a été édifié, en surplomb de la cour destinée à l'accès aux deux fonds, une terrasse en béton d'une dimension de 3,83m de long et 3m01 de large environ, dont l'usage bénéficie uniquement au propriétaire de la parcelle cadastrée section BK numéro 446.
- -afin d'assurer la desserte des étages des deux immeubles, il a également été édifié dans la cour , sur la partie appartenant à Monsieur Michel PAILHES un escalier en béton. Cet escalier est tournant, et le retour se situe sur la partie de la cour appartenant à Monsieur Samson PAILHES.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section BK numéro 447 suivant acte à recevoir ce jour, en vue de pouvoir réaliser un projet dans le cadre des réflexions engagées sur la redynamisation du Bourg, notamment par l'aménagement de la Place Armand Pugnot.

Cependant, à ce jour, le futur projet de la Mairie n'est pas précisément défini.

Dans ce cadre la Commune souhaite mettre fin à la servitude de passage existante sur la cour et rétablir deux fonds distincts sur la limite de propriété. Les frais d'annulation de cette servitude seront intégralement supportés par la Commune, et ceux de délimitation de la limite de propriété par un géomètre seront pris en charge à frais partagés.

Par conséquent, les parties aux présentes ont décidé de régulariser le présent protocole d'accord transactionnel afin de pouvoir fixer entre elles les questions de retrait de la nouvelle construction par rapport au bien appartenant à Monsieur Samson PAILHES en cas d'une démolition par la Commune de l'existant, du futur accès aux biens, de la desserte des étages par l'escalier, et de la verrière existante.

CECI EXPOSE, les parties conviennent :

Dans le cadre du projet de la Commune restant à définir, sur limite cadastrale ou en retrait sur la parcelle BK numéro 447, les questions d'accès, de desserte et le sort de la verrière doivent être tranchées.

Les parties conviennent que, dans ce cas :

-l'accès par la porte donnant sur la Place Armand Pugnot devra être modifié.

Une fois la limite de propriété définie par le géomètre, la porte existante sera déplacée si besoin le cas échéant. Elle sera rétablie une fois la construction terminée. Les frais de rétablissement de celle-ci, ou de remplacement si nécessaire seront à la charge exclusive de la Commune.

Il est expressément convenu que les parties entendent renoncer à la servitude de passage existante sur la cour.

Les frais d'annulation de cette servitude seront pris intégralement en charge par la Commune.

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID: 038-213805658-20230511-DE230511AD9442-DE

Il est ici précisé que dans l'attente de la mise en œuvre du projet, l'accès commun existant sera maintenu.

-concernant l'escalier, il devra être supprimé sur la partie de cour comprise dans la parcelle cadastrée section BK numéro 447 afin d'être rétabli dans la partie de cour comprise dans la parcelle cadastrée section BK numéro 446, afin de desservir uniquement ce dernier.

La largeur et la position de l'escalier seront déterminés sur accord avec Monsieur Samson PAILHES, et de fait, potentiellement condamnera l'accès par la porte d'accès située au fonds.

Les parties conviennent, que dans le cadre de son projet de construction, les frais de déplacement de l'escalier seront intégralement supportés par la Commune.

-concernant la terrasse actuelle, elle sera conservée en l'état, soit propriété pour moitié entre les deux fonds.

Afin de permettre la reconstitution de la terrasse en cas de démolition et de construction d'un nouveau bâtiment sur limite, la Commune s'engage à ce que la future construction édifiée sera au maximum un R +1 avec une hauteur maximale à l'égout de 6 mètres, et, concernant le faitage, il devra être établi dans la limite de pente minimale prévue dans le PLU ou en tout état de cause dans l'éventualité où la hauteur de faîtage devrait être supérieure à celle existante actuellement, les parties conviennent dans ce cas qu'il devra être trouvé un accord entre elles sur ce point.

La Commune s'engage à observer un retrait suffisant (minimum 1,50 mètre) sur l'étage afin de pouvoir maintenir la terrasse ainsi qu'un éclairage naturel du bien restant appartenir à Monsieur Samson PAILHES.

Les parties conviennent que l'occupation de la totalité de la terrasse restera conservée par Monsieur Samson PAILHES, et après établissement du plan du géomètre les modalités de cette occupation seront traitées juridiquement.

Il est ici précisé que dans l'attente de la mise en œuvre du projet, la terrasse existante sera maintenue.

-en contrepartie des divers engagements pris par la Commune aux présentes, il est expressément consenti par Monsieur Samson PAILHES, concernant le projet de construction prévu en cas de démolition de l'existant par la Commune et de construction en limite, à ce que ce projet puisse bénéficier sur la partie basse côté cour commune de la possibilité de réaliser des jours uniquement, non ouvrants.

De plus afin de permettre la construction sur limite par la commune, Monsieur SAMSON PAILHES, s'engage expressément à renoncer à son droit de vue sur la parcelle BK 447.

Les frais de constitution et d'annulation de servitudes de vue et de jours correspondants seront intégralement pris en charge par la commune.

<u>-concernant la verrière existante</u>, elle pourra être démontée afin de permettre à la Commune de réaliser son projet. Les parties conviennent qu'elle sera rétablie, après accord des parties sur sa position, aux frais de la Commune une fois son projet terminé. Toutefois, il est convenu qu'en contrepartie Monsieur Samson PAILHES aura la charge de l'entretien de la verrière.

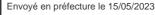
-il est ici précisé que l'ensemble des réseaux secs et humides desservant les parcelles BK 445 et 446, traversent le BIEN vendu à la Commune, dans sa largeur et qu'aucune servitude n'a été constituée à ce jour. Dans le cadre de la construction, les parties conviennent que soit tout ou partie des réseaux seront dévoyés sur accord des parties, à la charge des Consorts PAILHES, soit ils feront l'objet d'une constitution de servitude entre les parties dont les frais seront supportés par les Consorts PAILHES.

Reçu en préfecture le 15/05/2023

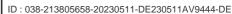
Publié le

Au titre du présent protocole transactionnel, il est expressément stipule que monsieur samson PAILHES renonce à tous recours contre le permis de construire déposé par la Commune dans la mesure où ce dernier respecte les dispositions du présent protocole.

FAIT A LE



Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER



Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9444 - Patrimoine - Constitution du Comité de Pilotage – Réhabilitation des églises Saint-Didier et Romane

Monsieur Luc Rémond, Maire propose la réhabilitation des églises Saint-Didier et Romane.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de désigner les élus qui représenteront la ville au comité de pilotage qui aura notamment pou mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet.







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr



@VoreppeOfficiel



Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID: 038-213805658-20230511-DE230511AV9444-DE

De plus, un comité de pilotage élargi sera crée en intégrant :

- un représentant de l'Association d'Éducation Populaire,
- un représentant de la paroisse Saint-Thomas de Rochebrune,
- un représentant de l'association COREPHA,
- un architecte des bâtiments de France,
- un représentant de chaque co-financeurs (Département, Région, Drac),
- un représentant de la Fondation du Patrimoine,
- un représentant du Pays d'Art et d'Histoire du Pays Voironnais

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les élus qui représenteront la Ville au Comité de pilotage «réhabilitation des églises Saint-Didier et Romane», comme suit :

Anne GÉRIN - Marc DESCOURS - Christine CARRARA - Jean-Claude CANOSSINI - Lisette CHOUVELON - Dominique LAFFARGUE - Cécile FROLET - Fabienne SENTIS

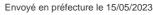
Voreppe, le 12 mai 2023

Luc Rémond Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

⁻ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.









EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER



Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9445 - Sport – Constitution du Comité de pilotage – Réhabilitation du gymnase de l'Arcade

Monsieur Jean-Claude Delestre, adjoint chargé des sports propose la réhabilitation du gymnase de l'Arcade.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de désigner les élus qui représenteront la ville au comité de pilotage qui aura notamment pou mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 avril 2023.







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

> Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr





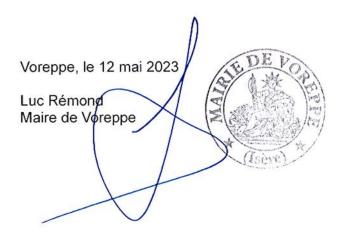


Reçu en préfecture le 15/05/2023



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de designer les élus qui représenteront la Ville au Comité de pilotage « réhabilitation du gymnase de l'Arcade », comme suit:

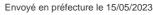
Jean-Claude DELESTRE - Anne GÉRIN - Charly PÈTRE - Olivier ALTHUSER - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Damien PUYGRENIER - Fabienne SENTIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE -Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9446 - Culture - École de musique municipale de Voreppe - Règlement intérieur administratif

Monsieur Luc Rémond, Maire propose des modifications de l'article 5 du règlement intérieur administratif de l'école municipale de musique de Voreppe et l'ajout d'une annexe explicitant la composition et le fonctionnement du conseil d'école ainsi que la procédure de l'organisation des élections.

Article 5 existant du règlement intérieur administratif :

Article 5 - «Un Conseil d'école assure le lien entre l'école, les parents d'élèves et les élèves. Ce Conseil est composé de membres de droit (élue à la culture, directrice du pôle Animation de la Vie Locale et de la directrice de l'école de musique) et de membres élus (délégués de parents d'élèves, élèves, enseignants titulaires et non titulaires). Il est présidé par l'élue chargée de la Culture. Il émet des avis consultatifs et il se réunit tout au long de l'année scolaire.La durée du mandat est de deux ans. »







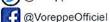
Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

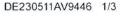
> Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr



@voreppe





ID: 038-213805658-20230511-DE230511AV9446-DE

Il est proposé de modifier l'article 5 comme suit :

Article 5 - Un Conseil d'école assure le lien entre l'école, les parents d'élèves et les élèves. Ce Conseil est composé de membres de droit élu(e) à la culture, directeur(trice) du pôle Culture Animation et Vie Locale et du directeur(trice) de l'école municipale de musique, des membres élus (parents d'élèves, élèves, enseignants titulaires et non titulaires). Il est présidé par l'élu(e) chargé(e) de la Culture. Il émet des avis consultatifs et il se réunit tout au long de l'année scolaire. La durée du mandat est de deux ans. La procédure de l'organisation des élections est annexée au présent règlement intérieur.

Et d'intégrer l'annexe suivante au règlement intérieur administratif :

Annexe:

La composition:

Membres de droit

L'élu(e) chargé(e) du secteur culturel Le directeu(trice) du pôle Culture Animation et Vie Locale Le directeur(trice) de l'école municipale de musique de Voreppe

Membres élus

- 1 élu(e) des professeurs titulaires
- 1 élu(e) des professeurs non titulaires
- 1 élu(e) des parents d'élèves
- 1 élu(e) des élèves

Les représentants sont élus pour deux années scolaires.

Si plusieurs candidatures pour chaque collège, le candidat arrivé deuxième dans les suffrages sera désigné suppléants du collège correspondant à sa candidature.

Le conseil d'école est présidé par l'élu(e) chargé(e) du secteur culturel.

Le fonctionnement :

Les sujets ayant trait à la pédagogie et la gestion du personnel ne peuvent être abordés lors des réunions du conseil d'école.

Le président peut inviter d'autres personnes à assister ou à participer aux réunions du conseil d'école en fonction des sujets abordés.

L'organisation des élections et l'appel à candidatures sont communiqués avant les vacances de la Toussaint.

Les élections des différents collèges ont lieu après les vacances de la Toussaint.

Les représentants d'élèves et des parents d'élèves disposent de panneaux d'affichage, d'une boite aux lettres, et d'une adresse mail officielle pour le conseil d'école.

Le conseil d'école se réunit au moins trois fois par an, l'ordre du jour est envoyé aux membres du conseil 15 jours avant la date du conseil, avec attente de leurs retours éventuels. L'ordre du jour définitif sera envoyé une semaine avant la date du conseil.

Sur proposition des membres du conseil, une réunion extraordinaire peut-être organisée.

La première réunion du Conseil d'école a lieu dans les 15 jours suivant les élections, la dernière réunion a lieu en fin d'année scolaire.

Procédure d'organisation des élections :

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

5²LO

PLANNING de MISE EN PLACE DES ÉLECTIONS DES REPRE ID: 038-213805658-20230511-DE230511AV9446-DE

		D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	
Date	Étape		
J 1	1	Rédaction du courrier d'appel à candidature aux 4 corps de représentants (profs titulaires, profs non titulaires., parents d'élèves, élèves)	
J 1	1	Envoi pour signature auprès de l'élu(e)	
J + 3	1	Diffusion du courrier d'appel à candidature + bulletin d'inscription	
J +4	1	Envoi du courrier à l'ensemble des familles et professeurs	
		15 jours sont laissés pour réflexion, élaboration des listes	
J + 19	2	Édition du courrier d'appel à voter aux 4 corps de représentants (profs tit., profs aux., parents d'élèves, élèves)	
J + 19	2	Envoi pour signature auprès de l'élu(e)	
J + 19	2	Mise en page des listes de candidats	
l + 21	2	Envoi par mail des listes de candidats	
+ 21	2	Distribution aux élèves d'enveloppes et de bulletins pour le vote par correspondance	
		10 jours sont laissés pour voter	
J + 31	3	Clôture du scrutin	
J + 32	3	Dépouillement et proclamation des résultats	
1 + 34	3	Envoi par mail des résultats aux différents collèges	

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 avril 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la modification de l'article 5 du règlement intérieur administratif de l'école municipale de musique et l'instauration d'une annexe explicitant la composition et le fonctionnement du conseil d'école ainsi que la procédure de l'organisation des élections.

Voreppe, le 12 mai 2023

Luc Rémond Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de vant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE -Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS -Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9447 - Culture - École municipale de musique de Voreppe - Modification de la composition et du fonctionnement du Conseil d'école

Monsieur Luc Rémond, Maire propose des modifications pour la composition et le fonctionnement du conseil d'école de l'école municipale de musique de Voreppe.

Le conseil d'école a été créé par la délibération N°5319 du conseil municipal en date du 19 décembre 2000.

Une 1re modification de sa composition et de son fonctionnement a été faite par la délibération n° 5717 du conseil municipal du 8 juillet 2002.

Après plusieurs années, il est nécessaire de procéder à la modification de sa composition et d'apporter certains aménagements à son fonctionnement.







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

> Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr



@VoreppeOfficiel









La composition du conseil d'école selon la délibération du 8 Juillet 2002 était la suivante:

Membres de droit

Deux conseillers municipaux désignés par le maire, dont l'élu (e) chargé (e) du secteur

Le directeur (trice) de l'école de musique de Voreppe.

Membres élus

Deux représentants élus(es) des professeurs titulaires

Deux représentants élus(es) des professeurs non titulaires

Deux représentants élus(es) des parents d'élèves

Deux représentants élus(es) des élèves

Les représentants sont élus pour une année

Des suppléants sont élus pour chaque siège de titulaires

Le conseil d'école est présidé par le maire, s'il est présent, ou par les élus qu'il a désignés.

Il est proposé que la composition du Conseil d'école soit modifié comme suit :

Membres de droit

L'élu(e) chargé(e) du secteur culturel

Le directeur(trice) du pôle Culture Animation et Vie Locale

Le directeur(trice) de l'école municipale de musique de Voreppe.

Membres élus

1 élu(e) des professeurs titulaires

1 élu(e) des professeurs non titulaires

1 élu(e) des parents d'élèves

1 élu(e) des élèves

Les représentants sont élus pour deux années scolaires

Si plusieurs candidatures pour chaque collège, le candidat arrivé deuxième dans les suffrages sera désigné suppléants du collège correspondant à sa candidature Le conseil d'école est présidé par l'élu (e) chargé du secteur culturel.

En raison d'élections tardives, il est proposé une mesure dérogatoire concernant les élus(es) du conseil d'école de janvier 2023 à savoir :

- le mandat de chaque élu (e) se terminera aux vacances de la Toussaint 2024, afin de pouvoir respecter les modifications proposées dans cette délibération.

Le fonctionnement du conseil d'école selon la délibération du 8 juillet 2002 était le suivant:

Le président peut inviter d'autres personnes à assister ou à participer aux réunions du conseil d'école en fonction des sujets abordés.

L'organisation des élections et l'appel à candidatures sont communiqués lors des inscriptions annuelles.

Les élections des différents collèges ont lieu après les vacances de la Toussaint. Les candidats au collège des parents d'élèves doivent être obligatoirement domiciliés à Voreppe.

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

Les représentants d'élèves et des parents d'élèves disposent (ID: 038-213805658-20230511-DE23051 boite aux lettres et peuvent organiser des permanences dans les locaux de l'école de musique.

Le conseil d'école se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du maire ou de l'élu chargé du secteur culturel, envoyé 10 jours avant la réunion, à laquelle sera joint l'ordre du jour.

La première réunion du Conseil d'école a lieu dans les 15 jours suivant les élections, la dernière réunion a lieu en fin d'année scolaire.

Il est proposé que le fonctionnement du Conseil d'école soit modifié comme suit :

Les sujets ayant trait à la pédagogie et la gestion du personnel ne peuvent être abordés lors des réunions du conseil d'école.

Le président peut inviter d'autres personnes à assister ou à participer aux réunions du conseil d'école en fonction des sujets abordés.

L'organisation des élections et l'appel à candidatures sont communiqués avant les vacances de la Toussaint.

Les élections des différents collèges ont lieu après les vacances de la Toussaint.

Les représentants d'élèves et des parents d'élèves disposent de panneaux d'affichage, d'une boite aux lettres, et d'une adresse mail officielle pour le conseil d'école.

Le conseil d'école se réunit au moins trois fois par an, l'ordre du jour est envoyé aux membres du conseil 15 jours avant la date du conseil, avec attente de leurs retours éventuels. L'ordre du jour définitif sera envoyé une semaine avant la date du conseil.

Sur proposition des membres du conseil, une réunion extraordinaire peut-être organisée.

La première réunion du Conseil d'école a lieu dans les 15 jours suivant les élections, la dernière réunion a lieu en fin d'année scolaire.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 avril 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à approuver les modifications de la composition en incluant la mesure dérogatoire et du fonctionnement du conseil d'école de l'école municipale de musique de Voreppe.

Voreppe, le 12 mai 2023

Luc Rémond

Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Pans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir:

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9448 - Associations - Soutien aux associations - Attribution de subventions au titre de l'année 2023

Monsieur Jean-Claude Delestre, adjoint chargé des sports expose au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que pour leur implication dans l'animation de la vie locale et le dynamisme du territoire.

Les montants proposés pour l'année 2023 sont les suivants :





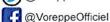


Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

> Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr







Subventions de fonctionnement :

Nom de l'association	Proposition élus
Arscénic	200,00€
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)	200,00 €
Broderie et Points Comptés	200,00€
Cie Confidences	200,00€
Club Entraide et Loisirs	200,00 €
COREPHA	200,00 €
Foyer Socio-Educatif du collège André Malraux (FSE)	200,00€
La Route de l'Amitié	200,00€
Les Gars de Roize	200,00€
Sacanotes	200,00€
Si l'Europe m'était contée	200,00€
Souvenir Français	200,00 €
TOTAL	2 400,00 €

Subventions de fonctionnement - Cotisations:

Nom de l'association	Proposition élus
93° régiment d'artillerie	200,00 €
Amicale des Pompiers de la Buisse	100,00 €
Amicale des Pompiers de Moirans	100,00 €
Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	150,00 €
Union Générale Sportive Enseignement Libre (UGSEL)	500,00 €
UNSS Collège André Malraux	500,00 €
TOTAL	1 550,00 €

Soit un montant total de subvention de fonctionnement de 3 950 €

Subventions relatives à un projet spécifique :

Nom de l'association	Projet	Proposition élus
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)	Attrait Touristique de Voreppe	300,00 €
La Route de l'Amitié	Expo « cimetière joyeux »	150,00 €
Raids et Aventures	Journée Promotion et découverte	300,00 €
Souvenir Français	Panneaux pédagogiques stèles	500,00 €
TOTAL		1 250,00 €

Subventions relatives à un projet spécifique - conditionne ID: 038-213805658-20230511-DE230511AV9448-DE

Nom de l'association	Projet	Proposition élus
Arscénic	« remplacement » du festival	2 000,00 €
Cercle des Nageurs de Voreppe (CNV)	Déplacement championnat de France	300,00 €
Cie Confidences	En bord de scène	1 000,00 €
Club Entraide et Loisirs	Organisation Gala 50 ans	1 500,00 €
Corepha	Cinéma	100,00 €
	Exposition « les journées du patrimoine »	400,00 €
	Édition d'un livre	1 100,00 €
	Entretien des sentiers	1 500,00 €
La Route de l'Amitié	Mission Roumanie - Septembre 2023-	850,00 €
Les Gars de Roize	Projets concerts 2023	500,00 €
Voreppe Plongée	Baptême plongée APF	300,00 €
TOTAL		9 550,00 €

Soit un montant total de subvention sur projet de 10 800 €.

Le montant total des subventions au titre de l'année 2023 s'élève à 14 750 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 avril 2023.

Angélique Alo-Jay trésorière d'une association ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité et 5 abstentions pour les subventions de fonctionnement
- à l'unanimité pour les subventions de fonctionnement Cotisations
- à l'unanimité pour les subventions relatives à un projet spécifique
- à l'unanimité pour les subventions relatives à un projet spécifique conditionné à la réalisation d'un projet

d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions aux associations selon la répartition figurant dans la délibération.

Voreppe, le 12 mai 2023,

Luc Rémond Maire de Voreppe

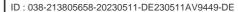


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9449 - Vie locale – Tarification des salles festives municipales aux associations voreppines

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère déléguée au Cinéma « Le Cap » propose la mise en place d'une tarification des salles festives municipales aux associations voreppines.

- 1 Ce dispositif vise à promouvoir la culture, le caractère social et solidaire des événements en favorisant la programmation de ceux-ci par la mise à disposition gratuite des salles.
- 2 Il concernera les associations voreppines selon la classification établie par la ville de Voreppe dans la gestion de ses relations aux associations locales (liste diffusée au mois de décembre de chaque année).







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

> Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr



@VoreppeOfficieI



Reçu en préfecture le 15/05/2023

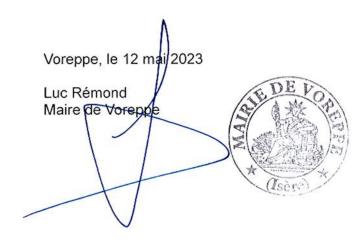


3 - Ce dispositif sera applicable à partir du 1er février 2024 et définit comme suit :

- Associations type 3:
 - gratuité 2 fois par an
 - payant pour les autres évènements sauf pour les évènements à caractère humanitaire, culturel et les collectes.
- Associations type 1 et 2 :
 - payant pour tous les évènements sauf pour les évènements à caractère humanitaire, culturel et les collectes
- 4 Le tarif appliqué aux associations correspond à 20 % du tarif voreppin.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 27 avril 2023, il est demandé au Conseil municipal :

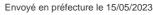
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver la mise en place de la tarification des salles festives municipales aux associations voreppines.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

⁻ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

^{- 2} mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION du 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 11 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 mai 2023

Étaient présents :

Luc REMOND - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Monique DEVEAUX - Sandrine CARBONARI - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Louise CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Louis SOUBEYROUX donne pouvoir à Luc REMOND Anne GÉRIN donne pouvoir à Anne PLATEL Pascale JAUBERT donne pouvoir à Jérôme GUSSY Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Olivier GOY Nadège DENIS donne pouvoir à Christine CARRARA Lucas LACOSTE donne pouvoir à Charly PETRE Laurent GODARD donne pouvoir à Cécile FROLET Salima ICHBA-HOUMAN donne pouvoir à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Marc DESCOURS

9450 - Crèche municipale – Signature de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocation familiale - CAF (2023/2026)

Nadine Benvenuto, adjointe à la solidarité et la petite enfance expose au Conseil municipal qu'après la validation par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF) du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche municipale, la CAF propose la signature d'un nouveau contrat d'objectifs et de financement du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. La signature de cette convention permet le versement annuel d'une subvention et d'un bonus territorial.







Hôtel de Ville 1 place Charles de Gaulle CS 40147 38341 Voreppe cedex

> Tél 04 76 50 47 47 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr https://www.voreppe.fr



@VoreppeOfficieI



Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID: 038-213805658-20230511-DE230511CS9450-DE

Après avis favorable de la commission solidarités et petite enfance du 2 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocation familiale (2023-2026)

Voreppe, le 12 mai 2023

Luc Rémond Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION D'OBJECTIFS TIDE FINALICENTERT



Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- Prestation de service unique (Psu)
- Bonus « mixité sociale »
 Convention bipartite
 Bonus « inclusion handicap »
- Bonus Territoire Ctg

Année: 2023-2026

Gestionnaire : Commune de Voreppe... Structure: MA COLLECTIF EVE

Code pièces – Famille / Type: monter convention /convention

Mars 2020

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale », et du bonus « territoire Ctg » ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre:

La commune représentée par Monsieur Luc REMONT, le Mairie dont le siège est situé 1 place Charles de Gaulle – 38340 VOREPPE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et:

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère représentée par Madame Florence DEVYNCK, Directrice, et dont le siège est situé 3 rue des Alliés – 38051 Grenoble cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule :_ Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « Psu »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration ». Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :

- —L'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.
- —L'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive. »

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa¹.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 :« L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social »² ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1.4 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés

¹ Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées ».

² Rapport Giampino, Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels, du 9/05/2016

précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- —Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire ctg attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus

2.1 - <u>L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »</u>

La Psu peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique ³ :

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux⁴ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »⁵ bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèche de personnel » doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

³ Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

⁴Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

⁵ Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

⁶ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

2.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'une soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux natures :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide)

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné)⁷ -

Total des participations familiales déductibles X taux de ressortissants du régime général⁸ +

(6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans⁹ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66% du prix de revient plafond¹⁰ X taux de ressortissants du régime général)¹¹

—Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

<u>Les heures réalisées</u> : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.¹²

⁷ Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

⁸ Tel que défini à l'Article 3.5 « le versement de Psu »

⁹ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

¹⁰ Déterminé selon le niveau de service

¹¹ Tel que défini à l'Article 3.5 « le versement de Psu »

¹² L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraine l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

<u>Les heures facturées</u>: pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

<u>Les heures ouvrant droit</u> : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an).

<u>Les heures de concertation</u>: Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- Les éléments nécessaires au calcul de la Psu

<u>Le prix de revient réel</u>: le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

<u>Le seuil d'exclusion</u>: la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

<u>Le prix de revient plafond</u> : <u>l</u>es Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- La fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;

- La fourniture des couches et des produits d'hygiène ¹³;
- L'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées 14 »)

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- Les participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale) et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641)¹⁵, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffèrent selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

<u>Le taux de participation familiale</u>: le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales¹⁶.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

 $^{^{13}}$ Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

⁻ Fournitures des repas sans les couches.

⁻ Fourniture des couches sans repas

¹⁴ Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en% des heures réalisées).

¹⁵ Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s)pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

¹⁶ La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplisse les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N;
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N;
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- Du nombre de places agrées (maximum de l'année).

D'un montant maximum ¹⁷par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

<u>Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul</u> : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

<u>Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul</u>: à compter du 1^{er} janvier 2020, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh et des enfants dont le handicap est en cours de détection inscrits dans la structure. ¹⁸ Il est calculé comme suit:

Nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh + nombre d'enfants dont le handicap est en cours de détection inscrits dans la structure au cours de l'année N x 100

Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure.

<u>Détermination du coût par place à retenir dans le calcul</u> : le coût par place se détermine de la manière suivante

<u>Total des dépenses de la structure de l'année N</u> Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)

. .

¹⁷ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

¹⁸ Ce critère est défini par la circulaire de référence publiée par la Cnaf.

Ce coût par place est plafonné¹⁹.

Nombre de places à retenir dans le calcul: le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structures si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.²⁰

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

<u>Détermination du montant horaire moyen des participations familiales</u>: le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)

Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N

3.4 - Les modalités de calcul du bonus territoire/Ctg

Offre existante:

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 70 places

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les place existantes soutenue par la collectivité : 766,15 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total²¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom: Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

¹⁹ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

²⁰ A compter de 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

^{- 2100€/}place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0.75€ /h;

^{- 800} ϵ /place lorsque les PF moyennes sont > 0,75 ϵ /h et < ou = 1 ϵ /h

^{- 300€/}place lorsque les PF moyennes sont >1€/h et < ou = 1,25€/h

^{- 0 € /}place lorsque les PF moyennes sont > 1,25 €/h

²¹ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national ²²prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier ²³ par habitant et revenu par habitant ²⁴) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la X collectivité plafonné à l'existant	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	---	---	---	-------------------------------

3.5 - Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à : 99%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le nonversement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Des acomptes sont versés à une périodicité définie par la Caisse d'Allocations Familiales, en fonction d'un droit prévisionnel calculé au vu des pièces actées dans ces mêmes « conditions particulières » de la présente convention.

2

²² Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€; Potentiel financier/habitant >1200€, niveau de vie <21300€; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <20300€; Potentiel financier/habitant <=12000€, niveau de vie <20300€, Potentiel financier/habitant<=900€, niveau de vie <19600€; Potentiel financier /habitant >=900€, niveau de vie <19600€; Potentiel financier /habitant<=700€, niveau de vie <19300€ et tranche maximale.

²³ Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

²⁴ Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner:

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

3.6 - Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est limité à 30% maximum du droit prévisionnel.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

3.7 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, en fonction d'un droit prévisionnel calculé par la Caf.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence²⁵ et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention);
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laicité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

__

²⁵ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur <u>www.caf.fr</u>.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) a finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail:
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entrainant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

Pour les gestionnaires associatifs ou les Fondations

Le gestionnaire s'engage en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, à avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - <u>Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention</u>

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale Vocation	 Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprises : procèsverbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN / SIRET Statuts datés et signés 	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation

Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	En cas de gestionnaire privé: Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) En cas de gestionnaire public: Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.	des Justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.	Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)
	Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp	Règlement de fonctionnement
Contrat de concession	En cas de délégation de service public, ou de marché public.	En case de délégation de service public, ou de marché public.
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant-fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

^(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la Psu, des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

5.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux :
Activité	 Nombre actes réalisés et facturés Montant des participations familiales. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu, aux bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et bonus territoire Ctg.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

<u>Article 7 – L'évaluation et le contrôle</u>

7.1 – <u>Le suivi des engagements et l'évaluation des actions</u>

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance (à titre d'exemple : en cas d'achats de berceaux le contrat de réservation , en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire, et pour le bonus « inclusion handicap « le formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce » etc..., La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2026

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service unique « Psu », le bonus « inclusion handicap », le bonus « mixité sociale », et le bonus territoire Ctg étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble, le 06 avril 2023 En 2 exemplaires

La Caf de l'Isère Commune de Voreppe

Florence DEVYNCK, Luc REMONT

Directrice Maire

de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis Identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXº siècle, avoc la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946. valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République Indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de patx civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, ta les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet éga la branche Familie et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien co mprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le soi de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croy

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale Incarne aussi ces vale d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partentiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promou une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adress se aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

LA LAĪCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socie de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ATCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

LA LATCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes. à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LATCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laicité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAĪCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accuell, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

AGIR POUR UNE LAĪCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïdité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'o et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Familie et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints

Adoptée par le Consell d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.





